



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la protection  
judiciaire de la jeunesse

S  
Y  
N  
T  
H  
È  
S  
E

**Les violences sexuelles  
intrafamiliales sur mineurs  
en Polynésie française :**  
parcours de personnes  
victimes et traitement  
institutionnel du problème

**LUCILE HERVOUET**  
SEPTEMBRE 2023

**Lucile HERVOUET**

Sociologue, post-doctorante  
Maison des sciences de l'Homme du Pacifique  
U.A.R. 2503 CNRS  
Université de la Polynésie française  
lucile.hervouet@upf.pf

**Ce projet a bénéficié du soutien de**



la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)  
la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), ministère de la Justice  
la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), Polynésie française  
la Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique (MSH-P)

# 1

## ENJEUX ET MÉTHODE

Si le problème des violences sexuelles envers les mineurs n'est évidemment pas cantonné au territoire, **la Polynésie française constitue un terrain pertinent pour questionner les violences sexuelles commises sur mineurs :**

- Parce que **certains facteurs de vulnérabilité des mineurs et en particulier des adolescents sont exacerbés** (en matière de formation et d'accès à l'emploi, de précocité des grossesses, de logement ou encore de consommation de produits stupéfiants) ;
- Parce que les données de l'administration et les enquêtes en sciences sociales recensent **une prévalence élevée des violences intrafamiliales et des violences sexuelles sur mineurs**, en comparaison à la fois avec les autres types d'infractions et avec le territoire hexagonal ;
- Parce que le territoire a longtemps fait l'objet de **mythes autour de la sexualité et de la violence** hérités des récits des navigateurs et missionnaires européens, qui ont pu favoriser une lecture culturaliste voire raciste du problème, au détriment d'une approche empirique du problème.

**La violence sexuelle est une notion complexe à appréhender et à opérationnaliser**, tant pour les acteurs de terrain que dans le cadre d'une démarche scientifique. L'enjeu du présent rapport est **d'étudier, de manière empirique :**

- **Comment l'inceste se déploie concrètement dans des familles**, à partir de récits de personnes ancrées sur le territoire (parce qu'elles y ont grandi et/ou qu'elles y travaillent).
- **Comment le problème est traité institutionnellement**, par les décideurs, par les magistrats et par les professionnels de première ligne qui sont censés prévenir les violences et les signaler.

Pour cela, nous avons privilégié **une méthodologie mixte** associant :

- **Une enquête qualitative par entretien** auprès de personnes victimes (n=18) ou de personnes témoins d'inceste ;



**SI LE PROBLÈME DES VIOLENCES SEXUELLES ENVERS LES MINEURS N'EST ÉVIDEMMENT PAS CANTONNÉ À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, CE TERRITOIRE CONSTITUE UN TERRAIN PERTINENT POUR QUESTIONNER LES VIOLENCES SEXUELLES COMMISES SUR MINEURS**

- **Une enquête qualitative par entretien** auprès de professionnels des secteurs éducatif, culturel, juridique, policier, politique, religieux, sanitaire et social (n=110) ;
- **Une enquête quantitative par questionnaire** en ligne (échantillon non représentatif de 1198 répondants dont 194 personnes victimes d'inceste) ;
- **Des observations non participantes** dans des institutions sanitaires et judiciaires ;
- **Une étude de la presse et des réseaux sociaux.**

# LES TRAJECTOIRES BIOGRAPHIQUES DES PERSONNES VICTIMES D'INCESTE

## DURANT L'ENFANCE, DES VIOLENCES QUI ONT TENDANCE À SE RÉPÉTER ET À SE CUMULER

**L'inceste est rarement un acte isolé : dans 74% des cas, les violences sexuelles sont commises plusieurs fois.** Dans 15% des cas, elles sont perpétrées par plusieurs membres de la famille. **Dans 41% des cas, elles se cumulent avec des violences physiques intrafamiliales.**

Les violences sexuelles sont majoritairement commises par des ascendants (à 80%) et par des hommes (à 96%).

La prévalence des violences sexuelles dans l'échantillon varie en fonction du sexe : 22% des femmes déclarent avoir été victime d'inceste contre 7% des hommes. Les femmes ont également plus tendance à cumuler une victimation sexuelle avec une victimation physique dans la famille par rapport aux hommes (9% contre 3%).

**La prévalence des violences sexuelles varie également en fonction de la structure du foyer éducatif.**

La proportion de victimes d'inceste est ainsi supérieure parmi les personnes qui ont grandi dans un foyer recomposé ou adoptif (respectivement 24% et 25% contre 16% parmi les personnes élevées par leurs deux parents biologiques). Les difficultés à définir le milieu social à partir de la profession et de la nomenclature des catégories socioprofessionnelles en Polynésie française freinent l'analyse en termes de classe sociale. Notons cependant que, dans l'échantillon quantitatif comme dans l'échantillon qualitatif, on retrouve une diversité de milieux sociaux parmi les personnes victimes d'inceste.

## LA COMPLEXITÉ DU DISPOSITIF INCESTUEUX

À la suite de Dorothee Dussy et de Léonore Le Caisne<sup>1</sup>, nous mobilisons le **concept de « dispositif incestueux »**, qui englobe l'acte de violence sexuelle et les autres interactions entre l'auteur, la victime et les autres proches. Les situations que nous avons étudiées indiquent en effet que **le viol ou l'agression sexuelle s'articulent avec d'autres formes d'interactions** (des menaces, des jeux, des discussions quotidiennes ou des pratiques éducatives) et avec des **affects contradictoires** (amour, affection, respect, peur). **Le silence engage l'ordre familial** et parfois des témoins à l'extérieur (voisinage, école) et se prolonge dans le temps.

En fonction du lien de parenté avec la victime, les agresseurs mobilisent le registre de l'autorité, de l'initiation, du jeu ou de la réciprocité des liens pour asseoir la violence sexuelle. Certains revendiquent même **un droit à « abuser » sexuellement de leur enfant**, au même titre qu'ils pourraient le « corriger », parce qu'ils en sont le père ou le grand-père. **La violence est souvent banalisée par les agresseurs.** Leurs actes ne bouleversent pas les activités quotidiennes de la famille, ce qui rend d'autant plus difficile leur dévoilement, parfois empêché par la force physique et les menaces.

Ces résultats mettent en évidence **la complexité du dispositif incestueux et la difficulté à y mettre un terme.**

DANS **41%** DES CAS

LES VIOLENCES SEXUELLES  
INTRAFAMILIALES SE CUMULENT AVEC  
DES VIOLENCES PHYSIQUES

1. Dussy, Dorothee, et Léonore Le Caisne. 2007. « Des maux pour le taire ». *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, no 48 (février): 13-30.

## LA RÉVÉLATION DE L'INCESTE : UNE PRATIQUE MINORITAIRE AUX CONSÉQUENCES INCERTAINES

Dans notre échantillon quantitatif, **près d'un tiers des personnes victimes d'inceste n'en ont jamais parlé.** Les violences sexuelles sont plus fréquemment tues que les violences physiques. Quand l'inceste est révélé, il l'est **plus souvent à un proche** (32% à un ami, 42% au conjoint et 43% à un membre de la famille) qu'à un ou une professionnelle (14% des cas). Le cas échéant, il s'agit le plus souvent d'un ou d'une professionnelle de santé (13%), que d'un ou d'une représentante des forces de l'ordre (6%), des services sociaux (4%) ou de l'enseignement (3%).

**La plupart des femmes interrogées (en entretien ou par questionnaire) n'a pas déposé plainte.** Les freins à la révélation se situent dans **la peur des représailles, pour soi et pour ses proches**, dans l'enjeu de **ne pas bouleverser l'ordre familial** et parfois dans **les affects ambivalents envers l'agresseur**, entre peur, affection et respect. Les femmes qui ont dévoilé les faits ont souffert de l'incrédulité et parfois du rejet des membres de leur famille. Ce **défaut de soutien et de reconnaissance de la part de l'entourage familial**, voire sa contribution au climat de violence durant l'enfance constituent des obstacles au dévoilement.

“

**PRÈS D'UN TIERS  
DES PERSONNES  
VICTIMES D'INCESTE  
N'EN ONT JAMAIS  
PARLÉ**

## VICTIMATION DURANT L'ENFANCE ET VULNÉRABILITÉ À L'ÂGE ADULTE

**En majorité, les personnes victimes d'inceste ne sont pas à nouveau victimes de violences sexuelles à l'âge adulte.** Cependant, la polyvictimation durant l'enfance augmente le risque de subir des violences à l'âge adulte, **en particulier dans la sphère conjugale.** Les récits biographiques permettent de mieux comprendre ce mécanisme de répétition et de comprendre **comment la vulnérabilité se maintient ou se renforce, par le biais de l'isolement, de la dépendance matérielle et affective et de la déstabilisation morale.** Cette déstabilisation peut aller de pair avec une normalisation de la victimation, parce qu'on l'a expérimentée dès le plus jeune âge, parce que les violences ont été perpétrées par des personnes aimées ou respectées ou parce qu'on la considère comme la conséquence de défauts personnels. Le manque de ressources relationnelles et matérielles s'accompagne alors d'un manque de repères pour interpréter la violence comme telle. Certaines femmes décrivent l'élévation de leur seuil de tolérance à la souffrance physique et psychologique comme un facteur supplémentaire de leur maintien dans des situations de violence à l'âge adulte.

L'inceste accroît la vulnérabilité des individus sur le long terme, sur le plan affectif, matériel et moral. Le terrain d'enquête polynésien confirme les résultats des enquêtes ENVEFF et Virage, menées dans l'Hexagone et dans plusieurs territoires ultramarins : **les violences sexuelles et les autres événements graves durant l'enfance accélèrent le passage à l'âge adulte** (marqué par le départ du domicile parental, la première mise en couple et la première grossesse), avec des conséquences négatives sur le parcours scolaire et sur l'intégration sur le marché du travail, qui constituent à leur tour des facteurs supplémentaires de vulnérabilisation face aux violences.

# LE TRAITEMENT INSTITUTIONNEL DES VIOLENCES SEXUELLES INTRAFAMILIALES SUR MINEUR

## LA LENTE MISE À L'AGENDA PUBLIC DU PROBLÈME

Même si la gravité intrinsèque du problème est communément admise, la mise sur agenda des violences sexuelles sur mineurs ne s'est pas imposée spontanément et elle s'est imposée **plus tardivement** en Polynésie française **que dans l'Hexagone**. À partir des années 1990 et surtout à partir des années 2000, des affaires médiatisées, des marches blanches, des enquêtes de terrain et colloques ont alimenté **un processus de visibilité, porté par des entrepreneurs de cause locaux** (des professionnels aux prises avec le problème dans leur pratique quotidienne ainsi que des élues et des représentantes d'association impliquées dans la défense des droits des femmes et des enfants). Cependant, ni les données quantitatives produites par les chercheurs ni l'indignation collective suscitée par les drames n'ont suffi à avoir un effet durable sur l'agenda politique.

Au cours des années 2010 et 2020, la cause a bénéficié d'un **agenda politique et législatif hexagonal incitatif**. Cependant, la politisation du problème est restée limitée par son caractère sensible et « peu rentable » dans la compétition politique. De plus, **dans un contexte de compétition entre les causes, celle des violences sexuelles sur mineur peine à s'autonomiser vis-à-vis de la cause des violences intrafamiliales et en particulier des violences conjugales**.

## SUR LE TERRAIN, DES CONTRAINTES GÉOGRAPHIQUES ET INSTITUTIONNELLES POUR AGIR

Sur le territoire, **les professionnels pâtissent de moyens limités** pour prendre en charge les personnes victimes et les auteurs (places d'hébergement, suivi psychologique au long cours...) et décrivent pour nombre d'entre eux **un sentiment d'isolement** au sein d'un territoire à la fois éloigné de l'Hexagone mais aussi particulièrement éclaté. La géographie insulaire de la Polynésie française génère aussi des interconnexions étroites et fréquentes entre les habitants qui complexifient parfois l'action, en particulier dans les îles où quelques centaines d'habitants résident.

**Les acteurs peinent également à mettre en place une politique coordonnée à l'échelle du territoire**, non seulement par manque de volonté politique des décideurs mais aussi à cause d'une difficulté à coopérer entre institutions (entre le secteur sanitaire et le secteur social ou entre les services de l'État et ceux du pays par exemple), avec des relations parfois teintées de concurrence ou d'indifférence. Ils estiment que cette difficulté est tributaire des personnalités individuelles, des incompréhensions entre champs professionnels ou entre secteurs d'activités, mais aussi du contexte institutionnel (turnover des fonctionnaires métropolitains, tensions entre les décideurs étatiques et territoriaux, etc.).

Ces contraintes exacerbées conduisent à **privilégier un régime d'action centré sur l'adaptation**. Les professionnels procèdent à des « bricolages » éthiques et pratiques, individuels et collectifs et dévient parfois vis-à-vis du cadre légal, en particulier dans la gestion des révélations.

## LA RÉVÉLATION, UNE ÉPREUVE POUR LES PROFESSIONNELS SITUÉS EN PREMIÈRE LIGNE CONFRONTÉS À DES DILEMMES

Les questions de la révélation et du signalement ont émergé comme étant au cœur des préoccupations et des difficultés rencontrées par les professionnels de terrain.

Dans la pratique, la révélation des faits n'est pas synonyme de judiciarisation. Les acteurs distinguent le fait qu'une personne victime (mineure ou majeure) se confie à eux, et le fait qu'une plainte soit déposée ou qu'un signalement soit effectué auprès des autorités.

Les professionnels s'octroient différents rôles vis-à-vis du dévoilement des violences et on peut distinguer plusieurs régimes d'action vis-à-vis de l'émergence de la parole : la susciter, l'entendre, la réguler, l'éviter ou l'empêcher.

Malgré un travail de sensibilisation mené au sein des institutions et notamment par le parquet local, **tous les professionnels ne sont pas informés de l'obligation de signalement** (notamment les enseignants), **ni de la manière de procéder** (à qui signaler, dans quels délais, comment). Parmi ceux qui le sont, **plusieurs sont réticents à signaler pour plusieurs raisons :**

- Ils pensent qu'aller à l'encontre de la volonté d'une personne victime qui souhaiterait garder le silence constitue potentiellement une seconde violence pour les victimes **et risque d'ébranler la confiance établie avec une personne déjà vulnérable**, particulièrement dans une relation de soin ou d'éducation ;
- Ils considèrent que **la révélation des faits confronte aux risques de victimation secondaire et de « maltraitance institutionnelle »**, notamment lorsque les personnes victimes subissent des réactions négatives (rejet, insensibilité, culpabilisation, incrédulité) de leurs proches et des professionnels ;
- **Ils savent que la majorité des cas n'aboutit pas à une reconnaissance judiciaire** (difficulté à établir les faits, forte proportion des affaires classées sans suite) ;
- Ils sont conscients que, même dans un cas où la personne victime obtiendrait une réparation judiciaire, **cette dernière ne comblera pas nécessairement le besoin de réparation psychologique ;**
- Ils craignent **les répercussions négatives pour eux-mêmes** (menaces de représailles, incrédulité des collègues et/ou des parents) ;

- Si le signalement est pensé comme un acte qui vise à protéger une personne victime de violences à court terme et à lui apporter réparation, il fonctionne aussi comme **un acte qui nuit à la communauté, comme une menace pour la cohésion sociale, dont ils ne souhaitent pas toujours porter la responsabilité.**

## UN RÉGIME D'ACTION CENTRÉ SUR L'ADAPTATION, QUI PEUT CONDUIRE À SE SOUSTRAIRE À L'OBLIGATION DE SIGNALER

Les professionnels font face à cette épreuve de la révélation en **mobilisant différents registres d'action qui vont du signalement immédiat à la silenciation active, en passant par la délégation de la responsabilité du signalement (à la personne victime ou à un collègue) et par l'accommodation vis-à-vis des procédures légales.**

Si l'exercice professionnel dans un territoire ultramarin situé aux marges de la République complexifie l'action, **ce contexte offre aussi plus de marges de manœuvre pour dévier des procédures légales**, en temporisant la révélation, en gérant le problème par d'autres moyens (faire appel à des notables locaux ou à des représentants religieux par exemple) ou en le confinant. Finalement, bien qu'ils reconnaissent en principe l'importance de la révélation, **une partie des professionnels s'approprient l'injonction au silence inhérente au dispositif incestueux et participent à sa perpétration.**

**Les pratiques ne sont toutefois pas uniformes. Elles varient en fonction :**

- **de la situation** (victime mineure ou majeure, évaluation de la gravité et de l'ancienneté des violences, profil de l'auteur) ;
- **des dispositions produites par la socialisation professionnelle** (rapport à la loi, déontologie, formation aux questions de violence) ;
- **des ressources et des contraintes générées par l'environnement dans lequel ils sont encadrés, dans l'institution et en dehors** (temps, fréquence et durée du suivi, travail en équipe ou isolé, réseau directement mobilisable, moyens matériels) ;
- **du rapport à la population** (identification, altérité) ;
- **de la manière dont ils évaluent le problème** (sa gravité et ses causes).

**Ces variables déterminent la capacité d'action mais aussi la perception de la légitimité à intervenir**, en faisant référence à la loi ou au contraire en s'en détournant.

## UNE DIFFICULTÉ À PENSER LE PROBLÈME

Les professionnels sont confrontés à des actes impensables et incompréhensibles, au regard de la gravité des situations, de leur fréquence mais aussi de la complexité des processus et des interactions entre les protagonistes. Pour tenter de comprendre les ressorts du problème, ils s'appuient sur une diversité de leviers :

- **Certains procèdent à un travail de hiérarchisation et de circonscription qui évincent certaines dimensions du problème.** Le viol, commis par un ascendant majeur et générant des séquelles physiques et psychologiques est placé en haut de la hiérarchie de la gravité. A contrario, d'autres violences sont euphémisées, comme le souligne l'usage fréquent du terme d'initiation à la sexualité. On perçoit dès lors le risque de banaliser voire de dénier le caractère violent de certains actes.
- **Ils s'appuient principalement sur leur expérience personnelle** et tentent de formuler des explications fondées sur des récurrences dans les récits des personnes rencontrées (victimes, témoins, auteurs). C'est cette approche qui les conduit par exemple à identifier l'alcoolisation et la consommation de stupéfiants comme des facteurs de risque.
- **Certains revendiquent une connaissance de la culture traditionnelle polynésienne**, elle-même fondée sur leur ancrage sur le territoire ou appuyée par une connaissance livresque.
- **Une minorité d'entre eux s'appuie sur une formation dédiée** à la question des violences intrafamiliales et/ou des violences sexuelles.
- **Ils mobilisent peu la question du genre.** La majorité d'entre eux observent que les violences sont dans la quasi-totalité des cas commises par des hommes. Cependant, le mécanisme à l'origine de ce constat n'est pas interrogé en tant que tel, si ce n'est au prisme naturalisant des différences entre les sexes, selon laquelle les hommes seraient davantage soumis à des pulsions et à un besoin irréprensible de les assouvir.

## DES CADRES INTERPRÉTATIFS CENTRÉS SUR LE CHANGEMENT ET SUR LA CULTURE

Deux principaux registres interprétatifs sont invoqués :

- **Le premier donne sens au comportement des auteurs de violences sexuelles en les qualifiant de malades et attribue cet état à un changement social pathogène**, entamé depuis la colonisation et aggravé depuis la période des essais nucléaires. La « modernité » est critiquée dans sa dimension légaliste (instaurer des lois qui ne correspondent pas aux modes de vie locaux), économique (création d'une société de consommation, salarisation des femmes qui s'éloignent de la maison), technologique (exposition précoce à des violences et à des films pornographiques sur internet) et sociale (individualisation, perte des rôles traditionnels et affaiblissement des solidarités, inégalités).
- **Le second est centré sur la question culturelle.** Les acteurs s'appuient sur le contenu flottant de cette notion, qui permet d'agréger des représentations disparates concernant les « coutumes », les « traditions » et les modes de vie contemporains.
  - o **Plusieurs caractéristiques du mode de vie sont perçues comme des facteurs de risque et notamment le fa'amura'a (adoption coutumière), la cohabitation en famille élargie ou encore la consommation d'alcool ou de cannabis.**
  - o **Certains acteurs vont chercher dans les mythes et dans les récits des navigateurs et missionnaires européens des éléments attestant de l'ancrage culturel de l'inceste.** Ils décrivent alors un peuple surdéterminé par une culture traditionnelle qui engendrerait un rapport spécifique à la sexualité, à la violence, à la famille et induirait un surrisque de violence sexuelle incestueuse, qui ne serait d'ailleurs pas nécessairement interprétée comme telle par les protagonistes. **Ces mythes autour de la docilité des femmes et de la liberté sexuelle ont été déconstruits par les anthropologues contemporains.** Certains constats (revendication d'une légitimité à initier sexuellement les enfants, non-rejet systématique des auteurs par la famille ou encore report de la culpabilité sur les victimes) sont inhérents au dispositif incestueux et non à un contexte culturel particulier.

## LES LIMITES DU PRISME CULTURALISTE

Le prisme culturaliste permet de résoudre les dilemmes moraux dans un contexte où les moyens pour agir sont perçus comme insuffisants et en partie inadaptés (manque de places d'hébergement, éviction de la victime plutôt que de l'auteur, manque de personnel pour assurer un accompagnement psychologique des victimes et des auteurs, etc.). **Ce prisme est en partie convoqué par défaut, comme une clé de lecture permettant de réduire la complexité d'un problème vis-à-vis duquel les acteurs s'estiment démunis.**

Cependant, il pose problème à plusieurs égards. En premier lieu, il **limite de la capacité à forger des explications d'un autre ordre que culturel**. Les individus semblent réduits à leur origine ethnique, ce qui empêche de voir les relations de pouvoir (fondés sur l'âge ou le sexe par exemple) en vigueur à l'intérieur des autres cultures comme à l'intérieur de sa propre culture.

**L'interprétation par la culture s'articule avec des stéréotypes associés au milieu social.** Dans leur majorité, les professionnels interrogés insistent sur le fait que tous les milieux sociaux sont concernés par l'inceste. Pourtant, dans leurs discours, ils parlent plus souvent des personnes de milieu social défavorisé, urbain ou rural. Ce mécanisme est commun avec l'Hexagone mais il est renforcé en Polynésie française où l'appartenance ethnique est fortement corrélée à la position dans la hiérarchie économique et politique. **Certains professionnels en viennent à mobiliser des biais racistes, indépendamment de leur volonté initiale** qui était au contraire de mieux comprendre les ressorts des violences et d'adapter leur approche au contexte local.

La « spécificité » est une catégorie particulièrement opératoire dans la mise en œuvre de l'action publique dans les territoires ultramarins. Elle s'accompagne, dans la pratique, d'une série de dérogations et d'adaptations. Apparaît alors le risque d'une application différentielle de la loi en fonction de la perception des usagers, en l'occurrence des auteurs dont on percevrait une certaine innocence et des victimes dont on anticiperait une plus grande résilience.

Parce qu'ils entretiennent **un rapport d'altérité qu'ils estiment indépassable avec la population ou parce qu'ils dénie in fine le caractère problématique de l'inceste, certains acteurs questionnent alors leur capacité à agir et plus généralement la légitimité d'une intervention des pouvoirs publics.**

**Notons pour finir que certains acteurs critiquent l'interprétation culturaliste parce qu'elle détériore l'image de la culture traditionnelle** (alors qu'elle constitue un élément fondamental du renouveau identitaire polynésien depuis les années 1970), mais aussi **parce qu'elle peut contribuer à une banalisation des faits et à une indulgence de la part des forces de l'ordre et des magistrats à l'égard des auteurs.** Les acteurs qui rejettent le plus radicalement cette interprétation au profil de rapports de domination transversaux sont ceux qui ont reçu une formation dédiée aux violences sexuelles et ceux qui ont travaillé dans d'autres contextes de mixité sociale et ethnique.



**LE PRISME CULTURALISTE EST CONVOQUÉ PAR DÉFAUT, COMME UNE CLÉ DE LECTURE PERMETTANT DE RÉDUIRE LA COMPLEXITÉ D'UN PROBLÈME VIS-À-VIS DUQUEL LES ACTEURS S'ESTIMENT DÉMUNIS**

# 4

## CONCLUSION

L'approche sociologique des trajectoires des personnes victimes permet de **saisir les inégalités qui structurent l'occurrence et la répétition des violences sexuelles et ainsi mettre à distance l'idée selon laquelle les personnes victimes porteraient, intrinsèquement et indépendamment de leurs appartenances sociales, une « nature » vulnérable**. Intégrer des variables sociodémographiques au raisonnement et **appréhender des rapports de domination fondés notamment sur l'âge, le milieu social ou le genre** permet de mettre à distance un modèle explicatif centré uniquement sur une vision individualisée de la répétition des violences mais aussi une lecture culturaliste de l'origine de ces violences, dont on a pu voir les limites.

L'approche centrée sur un territoire circonscrit nous a également permis de montrer **que les mécanismes de silenciation de la violence sont communs avec d'autres territoires mais semblent renforcés en Polynésie française**, en raison du contexte géographique et institutionnel. Nous avons vu en particulier comment les professionnels pouvaient contribuer à ce silence et comment leur souci d'adaptation culturelle et les dilemmes moraux qu'ils affrontent pouvaient finalement freiner la prise en charge du problème.



# SERC

Service de l'évaluation,  
de la recherche  
et du contrôle de la direction  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse



# DPJJ

Direction de la protection  
judiciaire de la jeunesse

Cette recherche a été co-pilotée par le Service de l'évaluation, de la recherche et du  
contrôle de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Rapport complet disponible sur [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

